

La nouvelle loi sur les langues

Vingt ans pour faire une loi qui reste muette sur le débat de l'heure

A l'automne 2003, les citoyens suisses éliront leurs parlementaires fédéraux. On peut espérer - mais sans mettre sa main au feu - que durant la législature 2004-2007 les Chambres fédérales promulgueront enfin la nouvelle Loi sur les langues. Le feuilleton a déjà duré trop longtemps. Rappelons que ce sont les élus issus des élections de 1991 qui ont discuté de la formulation de l'article constitutionnel correspondant, ratifié par le peuple en 1996. Ceux de 1995 se sont ensuite chargés de modifier ce texte tout récent dans le cadre de la révision globale de la Constitution: ils ont introduit la notion de liberté de la langue que leurs prédécesseurs avaient prudemment écartée, et ajouté l'obligation pour la Confédération d'aider

les cantons plurilingues au financement des tâches découlant de leur situation linguistique. Le Parlement actuel ne s'est pas du tout occupé du dossier, si on excepte les députés signataires de l'interpellation qui s'interrogeait sur les causes de son enlisement.

Même si le Conseil fédéral, comme il semble en avoir l'intention, présente son message encore cet automne, un ou deux ans seront nécessaires pour que les deux Chambres en débattent et se mettent d'accord. La loi ne sera donc pas sous toit avant 2005. Soit exactement vingt ans après l'étincelle initiale qu'a été la motion du Grison Martin Bundi en faveur de la sauvegarde du romanche, déposée en 1985.

Alain Pichard

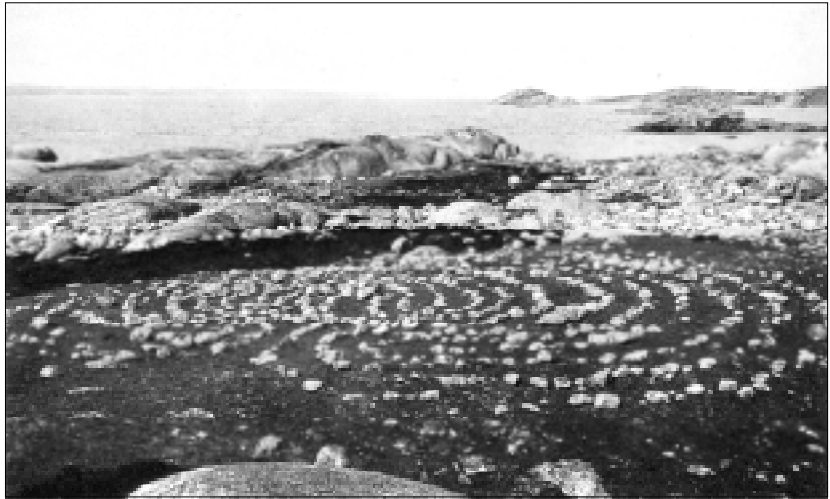
Membre du Conseil de Fondation de la Fondation Langues et Cultures
Journaliste, Lausanne. Naissance et écoles à Zurich. Langues: français, allemand, italien, polonais, anglais, espagnol.

Mon adhésion à la Fondation Langues et Cultures date de l'époque où je suivais la genèse de l'article constitutionnel sur les langues. D'une part, je m'étais toujours intéressé au sort des Romanches, cette seule communauté autochtone de Suisse entièrement bilingue. D'autre part, en vivant en Suisse romande, je me suis cogné en permanence contre cette attitude défensive absurde qui s'incarne dans le principe territorial, bien que la langue française bénéficie en Suisse d'une vitalité extraordinaire confirmée par les recensements. L'exemple des jeunes Tessinois montre parfaitement comment le contexte multilingue national peut favoriser le plurilinguisme individuel. Je souhaiterais que les Alémaniques et les Romands puissent en profiter tout autant que les italophones. Et que les premiers sachent commuter du dialecte à la langue standard et vice-versa aussi aisément que les Tessinois et les autres dialectophones de la planète. Je pense que Babylonia a un rôle important à jouer pour sensibiliser les enseignants à ces thèmes. Quant aux moyens pour promouvoir le plurilinguisme, je pense que l'enseignement bilingue et les échanges sont prioritaires.

La gestation aurait peut-être été encore plus longue sans le facteur d'accélération qu'a représenté la Conférence de la compréhension (instituée après le fameux vote sur l'Espace économique européen qui a divisé Alémaniques et Romands en 1992), laquelle a insisté sur l'importance des échanges. Mais cette lenteur ne saurait surprendre dans un Etat tel que la Suisse, où l'on lance actuellement la nième tentative de réaliser l'assurance-maternité inscrite dans la Constitution depuis 1945...

Qu'il faille attendre plus d'un siècle et demi avant que la Confédération suisse moderne, Etat plurilingue par excellence, se dote d'une loi sur les langues peut sembler paradoxal. Mais après tout, en 1848, la quasi-totalité des Suisses vivaient dans leur commune d'origine, dans un environnement linguistique homogène. En matière de langues, l'Etat central pouvait donc se borner à régler les rapports à l'intérieur même du Palais fédéral et dans sa correspondance avec les cantons. Ce n'est qu'avec l'essor économique et ferroviaire que les Suisses ont commencé à se mélanger et à s'établir en grand nombre dans d'autres régions linguistiques. La capacité des communautés minoritaires à assimiler les immigrants alémaniques s'est avérée très variable selon les aires. Résultat: des différences fondamentales entre la situation des Romands et celle des Romanches - le Tessin occupant une place intermédiaire - et donc des revendications très variées de la part des diverses minorités en matière de politique linguistique.

Parallèlement, la même évolution qui a créé un marché et un espace commun en Suisse a aussi généré de nombreux problèmes qui ne pouvaient être gérées qu'au niveau national. Depuis 1848, les cantons ont dû céder de très nombreuses compétences à la Confédération. Ils s'accrochent d'autant plus fermement aux rares domaines qui



Labirinto a Yttre Lön, Svezia.

restent leur apanage exclusif. Le principal d'entre eux, le plus chargé de symboles, est sans conteste l'Instruction publique. Dans la mesure où la langue joue un rôle primordial dans l'école, il semble aller de soi que les décisions se prennent au niveau cantonal.

Or l'article constitutionnel que nous avons voté en 1996 innove fortement sur ce point. Il instaure une compétence partagée entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la langue, même si chacun admet que le rôle de la première ne saurait être que subsidiaire. Le souci de ne pas brusquer les susceptibilités cantonales explique dans une large mesure la longue durée de gestation de la nouvelle loi. Il fallait éviter de donner aux Etats confédérés l'impression de vouloir empiéter sur leurs plates-bandes historiques, voire d'imposer une harmonisation de leurs choix en matière d'enseignement par le biais de subventions fédérales.

Le résultat de ces cautèles, c'est que la nouvelle loi ignore superbement le principal problème linguistique qui se pose aujourd'hui à la Suisse: la fixation de l'âge où débute l'apprentissage de l'anglais. La mondialisa-

tion en cours invite à privilégier la langue de Shakespeare et à lui donner la préséance sur les langues nationales. Cette question, on le sait, divise les cantons en deux camps à peu près égaux. Pour éviter de multiplier les oppositions potentielles et les risques de référendum, l'avant-projet soumis à consultation en octobre 2001 ne dit pas un mot sur ce sujet brûlant. D'ici quelques années, nous disposerons donc enfin d'une loi sur les langues qui encouragera les échanges et l'enseignement bilingue. Mais elle ne contribuera en rien à la solution de la première crise sérieuse qu'affronte le plurilinguisme suisse.

Alain Pichard, juillet 2003.